

ARRÊTÉ N°AG/24-052
-Administration générale-
Délégation de signature à Amélie ROUSSEL

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/23-003 du 10 mai 2023 portant délégation de signature à Amélie ROUSSEL ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRETE

Article 1 : De donner délégation à Amélie ROUSSEL, Directrice de la Performance et de la Coopération Territoriale, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.

En tant que cheffe du service qualité et accueil, Amélie ROUSSEL reçoit en outre délégation pour signer dans le cadre de son service :

- Bons de commande engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT.

Article 3 : Amélie ROUSSEL bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services et de structures qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Elodie ALLOT, Directrice du pôle développement et transition ;
2. Sandrine TRISTANT, Directrice générale des services ;
3. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur de pôle Environnement et Infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité touristique et culturelle ;
7. Valérie CHERFILS, Directrice du pôle Enfance, citoyenneté et culture.

Article 5 : L'arrêté n°AG/23-003 du 10 mai 2023 est abrogé.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 11/07/2024

le Président


Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature de l'agent :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr